



Du 26 juin 2024

District de Savoie de Football

B.P. N° 401 - 73004 CHAMBÉRY CEDEX

Tél : 04 79 33 84 45 ou 06 06 88 69 81

Email : district@savoie.fff.fr

Site : http://savoie.fff.fr



ENGAGEMENTS SAISON 2024/2025

ÉCHÉANCIER ENGAGEMENTS PAR FOOTCLUBS

CATÉGORIES	PRIX	DATE LIMITE
Séniors D1, D2, D3	140 €	26 juillet 2024
Séniors D4	105 €	26 juillet 2024
Séniors D5	105 €	30 août 2024
U20	26 €	26 juillet 2024
U17	26 € / par équipe	16 août 2024
U15	26 € / par équipe	16 août 2024
FÉMININES		
Championnat à 8	105 €	30 août 2024
U13 toutes catégories	Gratuit	16 septembre 2024
FUTSAL		
Championnat Séniors	105 €	30 août 2024
Coupe de Savoie (Séniors à U13)	Gratuit	27 novembre 2024
U15 à 8	26 € / par équipe	
U17 à 8	26 € / par équipe	

ENGAGEMENTS SAISON 2024/2025

FESTIVAL U13 PITCH Gratuit

Pas de document d'engagement, les équipes engagées en championnat seront automatiquement engagées.

Une équipe par club

INSCRIPTION VIA L'APPLICATION « FAL » EN SEPTEMBRE

U12 F	Gratuit	23 septembre 2024
U11	Gratuit	23 septembre 2024
U9	Gratuit	23 septembre 2024
U7	Gratuit	23 septembre 2024

Un tutoriel sera disponible fin août.

Aucun engagement par mail ne sera traité par la commission des Jeunes.

Les désidératas sont à saisir sur FOOTCLUBS

Aucun Désidérata envoyé par mail ne sera pris en compte

SOMMAIRE

Comité directeur	page 2
Secrétariat	page 3 - 4
Trésorerie	page 5
Commission sportive.....	page 6
Commission des Jeunes	page 7
Carton bleu.....	page 8
Commission des Coupes.....	page 9

Commission Label.....	page 10
Commission d'Appel Disciplinaire	page 11 - 12
Commission des Arbitres	page 13 - 16
Commission Statut de l'Arbitrage	page 17 - 24
Commission de Discipline	page 25 - 26
Annexes.....	page 27



Chaque fois qu'il s'agit de faire vivre le Football, nous saisissons la balle au bond.



COMITÉ DIRECTEUR

Lundi 24 juin 2024

ÉLECTION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résultats des élections :

La liste conduite par Didier ANSELME a été élue avec 88,7 % des suffrages exprimés.
Les membres du CD remercient les clubs pour leur confiance renouvelée.

FOOT FÉMININ

1) Le district de Savoie, en collaboration avec le 74, le 38 et le 01, va mettre en place la saison prochaine un championnat U 18 F à 11. Merci aux clubs intéressés de bien vouloir nous faire connaître leur intention (cela ne vaut pas engagement définitif).

2) Dans le cadre du développement du foot féminin chez les jeunes, le district va offrir une paire de mini cages aux clubs qui ont engagé une équipe U12F ou U13F en 2023-24. Il s'agit des clubs suivants (liste corrigée) :
ENTENTE BASSE MAURIENNE ; UO ALBERTVILLE ; CHAMBERY SF ; FC CHAMBOTTE ; US CHARTREUSE GUIERS ; EF CHAUTAGNE ; ES DRUMETTAZ MOUXY ; US LA MOTTE SERVOLEX ; US LA RAVOIRE ; MONTMELIAN AF ; FC LAISSAUD ; ST PIERRE SPORT ; AS UGINE ; GPMT AVANT PAYS SAVOYARD ; FC HAUTE TARENTEISE ; FC NIVOLET ; ES TARENTEISE ; CHAMBERY SPORT 73 ; **FC MERCURY ; FC LA ROCHETTE**

3) A la suite de plusieurs sollicitations de clubs, le district de Savoie va mettre en place la saison prochaine un critérium foot loisir féminin séniors à 8. Les modalités (fréquence des matchs, dates en semaine ou en WE, ...) seront définies avec les clubs et selon leurs souhaits à la rentrée. Merci aux clubs intéressés de bien vouloir nous faire connaître leur intention (cela ne vaut pas engagement définitif).

RAPPEL AUX CLUBS

Opération mini buts de la FFF :

Les clubs s'étant inscrits à cette opération sont priés d'informer le district par retour de mail sur les points suivants :

- 1) Avez-vous reçu les mini buts ?
- 2) Montants vous ayant été débités par la FFF.

Ceci afin de permettre au district un "croisement" des informations".

Pour rappel, le CD du district avait validé la prise en charge de la part club par le district. Après vérification, les montants seront mis au crédit des clubs à la fin mai.



SECRÉTARIAT

RÉUNION du Lundi 24 juin 2024

Correspondances Reçues

Courriers reçus du 17 juin 2024 au 24 juin 2024

Correspondances Transmises aux Commissions suivantes

Courrier Divers :

GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT - PAYS SAVOYARD (2) – US LA MOTTE SERVOLEX (2) - GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE – JS CHAMBÉRY

Commission d'Appel Disciplinaire :

GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE - GROUPEMENT JEUNES DE L AVANT-PAYS SAVOYARD -

Commission Sportive :

FUTSAL BOURGET UNITED (2) - F.C. SUD LAC - AS CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC - GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE (2) - COEUR DE SAVOIE FOOTBALL - ENT. S. DE TARENTEISE - CHALLES S.F. - A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMB. - A.S. MONTAGNY - MONTMELIAN A. – ASSOCIATION FUTSAL K-PUC1 - F.C. BELLE ETOILE MERCURY (3) - U.S. ST RÉMY DE MAURIENNE – FC SUD LAC - GROUPEMENT JEUNES DE L AVANT-PAYS SAVOYARD - F.C. DES BAUGES - FUTSAL BOURGET UNITED – FC LAISSAUD – ES LE BOURGET DU LAC – COGNIN SP – FC LAISSAUD -

Commission De Discipline :

Courrier :

C.A. YENNOIS

Rapport :

Alexandre FOUCAUD – Didier ANSELME – Gérard SOTO

Commission Des Arbitres :

Sauveur MICALLEF - U.S. LA MOTTE SERVOLEX – MADI Ahamada - GIGANTE Yanis – CHAMMY Jamal – DURMAZ Tayfun

Commission des Terrains :

Commune de Saint-Etienne-de-Cuines



Sérigraphie - Flochage - Broderie

346 Rue Aristide Bergès - ZI de Bissy - 73 000 CHAMBERY

tel. 04 79 25 62 71

mail. jpcreation@jpcreation.fr



Une communication concernant l'opération nationale : « **Le Foot entre en Jeu** »

N'hésitez pas à faire vivre ce dispositif au sein de votre club, pour préparer et anticiper au mieux la saison 2024/2025.

Vous retrouverez toutes les informations dont vous avez besoin :

- sur le site officiel de l'opération : <https://lefootentreenjeu.fff.fr/>
- sur le site du District de Savoie : <https://savoie.fff.fr/simple/les-clubs-entrent-en-jeu/>

Petite information importante :

La FFF récompensera les Clubs les plus investis dans le dispositif.
De multiples valorisations seront accordées selon le niveau d'engagement des Clubs dans la réalisation des fiches actions :

Médaille de bronze : 2 actions déposées

- Gain d'un bon d'essence de 50 euros "Intermarché"
- Eligibilité à une aide "AnS - PSF 2024"

Médaille d'argent : 4 actions déposées

- Gain d'un bon d'essence de 50 euros "Intermarché"
- Gain d'un bon d'achat Nike d'une valeur de 300€

Médaille d'or : 8 actions déposées dont obligatoirement une par thématique

- Gain d'un bon d'essence de 50 euros "Intermarché"
- Gain d'un bon d'achat de 500€ Nike
- Chance de remporter des places pour assister à un match de l'Equipe de France à l'automne 2024

TRÉSORERIE

Mercredi 26 juin 2024

CHAMBÉRY SPORT 73 :

Vous êtes amendé de 50 € conformément à la Commission des finances pour défaut de paiement des sommes dues (310.11 €) à l'Assemblée Générale.

Sont toujours en défaut de règlement des frais de secrétariat et cotisation, soit 335 €, les clubs suivants :

- CHAMBÉRY SPORT 73
- AS BARBY LEYSSE OLYMPIQUE CLUB
- FC PONT

Merci de régulariser dans les plus brefs délais.

Opération mini buts de la FFF :

Les clubs suivants ont été crédité, sur leur compte club, du montant du remboursement de la part du DISTRICT comme convenu :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - CA MAURIENNE | - AS BARBERAZ |
| - FC BEAUFORTAIN QUEIGE | - FC SUD LAC |
| - FC ST BALDOPH | - AS NOVALAISE |
| - US CHARTREUSE GUIERS | - AS HAUTE COMBE DE SAVOIE |
| - A. MONTMELIAN | - US PONTOISE |
| - CHALLES SF | - AS UGINE |
| - FC MERCURY BELLE ETOILE | - ENT VAL D'HYERES |
| - FC HTE TARENTEISE | - JS CHAMBERIENNE |
| - FC LAISSAUD | - ENT S DRUMETTAZ MOUXY |
| - US LA RAVOIRE | - FC CHAMBOTTE |
| - COGNIN SP | |





COMMISSION SPORTIVE

Président : Christophe VALENTINO

SENIORS

Responsable : Cédric YSARD 07 71 01 89 31

Adjoint : Sauveur MICALLEF 06 23 06 49 93

Réunion du 24 juin 2024

Présents : Cédric YSARD, Sauveur MICALLEF, Christophe VALENTINO.

Excusé : Jacky GACHET

Courriers Clubs

ET. S LE BOURGET : lu et noté, désidérata

AS CUINES LA CHAMBRE : reçu couleurs maillots

FC VILLARGONDRAN : reçu couleurs maillots

AS BOZEL : reçu couleurs maillots, manque couleur de prêt

COGNIN SP : lu, mais engagement à effectuer sur Foot clubs

NOTES AUX CLUBS

Saison 2024/2025

Date limite engagement par Foot clubs : 26 juillet 2024, D1, D2, D3, D4

Date limite engagement par Foot clubs : 30 août 2024, D5.

Merci de renseigner vos demandes de désidératas via Foot clubs avant le 26/07/2024.

AUCUN DESIDERATA NON SAISI SUR FOOTCLUBS NE SERA PRIS EN CONSIDÉRATION.

Nous envoyer l'imprimé couleurs maillots, complété entièrement (dont couleurs de prêt) pour le 02 septembre 2024 (imprimés sur le site du district) : <https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/2022/09/impr-Couleurs-maillots-2024-2025-1.pdf>

Le calendrier des journées a été remis aux clubs à L'AG et se trouve sur le site du district : <https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/2022/07/calendrier-2024-2025.pdf>

LA COMMISSION RAPPELLE QUE SEUL LES MAILS VENANT DE LA MESSAGERIE OFFICIEL DU CLUB SERONT PRIS EN COMPTE POUR LA SAISON 2024/2025.

Numéro du club « 000000@laurafont.fff.fr »

La commission Sportive vous souhaitent de bonnes vacances.



COMMISSION DES JEUNES

Président : Christophe VALENTINO

lundi 24 juin 2024

U20

Responsable : Alain HANS 06 28 06 72 52 / 09 81 68 31 63

COURRIER REÇU

Reçu : Engagements saison 2024 // 2025

GAPS engage une équipe U 20

FC MERCURY : engage une équipe U 20

INFORMATION

Le district va de nouveau organiser la saison prochaine une compétition U20. Merci aux clubs intéressés d'envoyer un mail d'intention au district avant la fin juin afin de pouvoir vous fournir une information fiable dès le 1er juillet.

ATTENTION Mr HANS ALAIN SERA ABSENT DU 08 AU 18 JUILLET
NE PAS LUI TELEPHONER CAR COMMUNICATIONS SURTAXÉES

BONNE VACANCES A TOUS

U15 Gilles HUNSTEDT : 06 11 58 79 78

Réunion du 24 juin 2024

Je vous souhaite à tous un été formidable et de merveilleuses vacances.






CARTON BLEU

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE CARTON BLEU 2022-2023

Les championnats sont terminés.

Il est temps pour tous les clubs participants de remplir le formulaire  **CARTON BLEU**.

Pour les Séniors Masculin, Séniors Féminines et U20 tenir compte de toute la saison.

Pour les U17 et U15, tenir compte de la phase printemps. Si vous avez oublié de remplir le document automne, vous pouvez encore le faire.

Les dotations de ce challenge sont données en partenariat avec SPORT2000 et distribuées à l'assemblée générale de début de saison suivante.

Vous pouvez télécharger le document à remplir avec le lien ci-dessous ou le retrouver sur le site du district.

<https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/2022/09/Feuille-carton-bleu.pdf>

CONSIGNES :

- TOUT ECRIRE EN MAJUSCULE ET DE MANIERE LISIBLE
- Bien noter votre club, la catégorie et la poule
- Noter uniquement les clubs chez qui vous vous êtes déplacés
- Retourner ce document au secrétariat du district : district@savoie.fff.fr

Merci de le renvoyer rapidement et au plus tard le donner à l'assemblée générale de fin de saison.

Les équipes ne renvoyant pas ce formulaire ne pourront pas prétendre à dotation.

Les équipes ayant fait un forfait ne pourront pas prétendre à dotation.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

M. MOREL-BIRON Francis au 07.68.57.28.64





COMMISSION DES COUPES

Président : Jérôme SPADA 06 76 04 25 57

Président : Jérôme SPADA 06.76.04.25.57

Membres : Maurice BILLAUD, Ghislaine RAYNAL, Patrick JANET

Réunion du 24 juin 2024

Présents : Jérôme SPADA, Patrick JANET

Excusée : Ghislaine RAYNAL

COUPES DE SAVOIE JEUNES

U20 TRIQUET

Suite à la décision de la commission d'appel le club de DRUMETTAZ MOUXY est réintégré en Coupe de Savoie et jouera la Finale ci-dessous :

GJ LA SAVOYARDE 1 vs **DRUMET. MOUXY ES 1**

La Finale se jouera sur terrain neutre au stage MAGER le samedi 29 juin 2024 à 15h00

Le club recevant (GJ LA SAVOYARDE 1) devra gérer la FMI avec envoi de celle-ci dès la fin de la rencontre.

Deux délégués de chaque club devra être présents pour la gestion d'éventuels supporters.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Suite à une information du club de **CHAMBERY SAVOIE FOOT** merci aux clubs Finaliste ainsi que les officiels de la rencontre de prévoir un cadenas pour la fermeture de votre vestiaire.





COMMISSION LABEL

Président : Fabien FONTAINE
commissionlabel@savoie.fff.fr

Le 24 juin 2024

Suite à la délibération de la commission départementale label validée par le comité directeur du district, un avis favorable a été donné pour la saison 2023/2024 aux clubs suivants :

ES TARENDAISE :

Label jeunes FFF – Niveau espoir

AS UGINE :

Label jeunes FFF – Niveau espoir

Label école féminine de football FFF – Niveau bronze

US LA RAVOIRE :

Label jeunes FFF – Niveau espoir

Label école féminine de football FFF – Niveau bronze

ENT S DRUMETTAZ MOUXY :

Label jeunes FFF – Niveau espoir

Label école féminine de football FFF – Niveau bronze

US LA MOTTE SERVOLEX :

Label jeunes FFF – Niveau excellence

Label école féminine de football FFF – Niveau argent

FC CHAMBOTTE :

Label jeunes FFF – Niveau excellence

Label école féminine de football FFF – Niveau argent

Félicitations aux clubs pour l'engagement dans la démarche et le travail fourni tout au long de la saison.



La décision définitive appartient au Conseil de Ligue Auvergne Rhône-Alpes et au bureau de la Ligue du Football Amateur.

Les candidatures pour la saison 2024-2025 sont ouvertes.

Reçue :

- FC SUD LAC



COMMISSION D'APPEL EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Président : Maurice BILLAUD

Le 24 juin 2024

CONVOCATION

Objet :

Dossier N°8 : Appel du club du GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE et du comité de Direction du District de Savoie de Football contre la décision de la Commission de Discipline au sujet de la sanction infligée au club concernant le match n°26780963 du 1 Juin 2024 U20 :

Les personnes concernées par ce dossier sont convoquées le :

Le lundi 8 juillet 2024 à 18h30

Au siège du District de Savoie de Football
Maison des Sports
90, Rue Henri Oreiller
73000 CHAMBERY

Aux fins d'être entendues.

La Commission rappelle que la présence des personnes convoquées est obligatoire et que les licences et les pièces d'identité seront réclamées.

IMPORTANT : La commission rappelle que toute absence à une convocation, audition doit être OBLIGATOIREMENT justifiée au plus tard le lundi midi. UN JUSTIFICATIF = ATTESTATION. Sans véritable justificatif, la commission amendera 35€ par personne absente.

La Commission rappelle qu'à cette audition, vous pouvez éventuellement être accompagné du Conseil de votre choix et qu'en cas de problème grave vous empêchant de vous déplacer, à défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée ou produire vos observations écrites. Les noms de ces personnes devront être communiqués à la Commission d'appel disciplinaire au moins 48 heures avant la date de la présente audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

La commission demande aux personnes convoquées d'attendre devant la porte d'entrée de la Maison des Sports. Un membre de la Commission d'Appel viendra vous accueillir afin de vous rendre à la salle d'audition.

**Le Président
Maurice BILLAUD**



CONVOCATION

Dossier N°7 : Appel du club Du GAPS et du comité de Direction du District de Savoie de Football contre la décision de la Commission d'Appel au sujet de la sanction infligée à un joueur concernant le match N° : 28106556 du 9 Mai 2024 ½ FINALE U20.

Les personnes concernées par ce dossier sont convoquées le :

Le lundi 8 juillet 2024 à 19h00

Au siège du District de Savoie de Football

Maison des Sports

90, Rue Henri Oreiller

73000 CHAMBERY

Aux fins d'être entendues :

La Commission rappelle que la présence des personnes convoquées est obligatoire et que les licences et les pièces d'identité seront réclamées.

IMPORTANT : La commission rappelle que toute absence à une convocation, audition doit être OBLIGATOIREMENT justifiée au plus tard le lundi midi. UN JUSTIFICATIF = ATTESTATION. Sans véritable justificatif, la commission amendera 35€ par personne absente.

La Commission rappelle qu'à cette audition, vous pouvez éventuellement être accompagné du Conseil de votre choix et qu'en cas de problème grave vous empêchant de vous déplacer, à défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée ou produire vos observations écrites. Les noms de ces personnes devront être communiqués à la Commission d'appel disciplinaire au moins 48 heures avant la date de la présente audition, étant entendu que le Président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

La commission demande aux personnes convoquées d'attendre devant la porte d'entrée de la Maison des Sports. Un membre de la Commission d'Appel viendra vous accueillir afin de vous rendre à la salle d'audition.

**Le Président
Maurice BILLAUD**



COMMISSION DES ARBITRES

Président : Daniel DESMARIEUX 06 75 93 17 52

Vice – Président Jacky MESTACH : 06 15 20 07 75



arbitres@savoie.fff.fr

Réunion du 24 juin 2024

La CDA

Présent : Mr Daniel DESMARIEUX, Gérard SOTO, Alphonse LOMBARD, Emmanuel BONTRON,

Excusés : Mrs Luc ALIX, Maxime LAMBERT, Jacky MESTACH, Christophe DUPAYS,

PROMOTION ARBITRAGE

*La commission des Arbitres de Football de SAVOIE
Félicite*

*Les deux jeunes Arbitres du District de SAVOIE
Pour leurs nominations au titre d'Arbitre Jeune Ligue*



*M. Noah VIERA - GIRARD (CSF)
Pour sa nomination d'Arbitre de Ligue Jeune
Ainsi que sa présentation en Candidat J A F (pour la prochaine saison).
Bonne continuation dans ton évolution future*

*M. Evan BONTRON (LA CHAMBOTTE)
Pour sa nomination d'Arbitre de Ligue Jeune
Bonne continuation dans ton évolution future*



COURRIERS

Courriers, Mails Club, Commissions :

Retour de dossier Arbitre pour la saison 2024/2025

- M. Abdelhamid BELLIR (AIX LES BAINS), manque RIB
- M. Jamal CHAMMY (DRUMETTAZ MOUXY), complet
- M. Yanis GIGANTE (ST MICHEL DE MAURIENNE), complet
- M. Ahamada MADI (indépendant), manque RIB
- M. Benoit TASSARD (CŒUR DE SAVOIE), complet
- M. Emmanuel BONTRON (LA CHAMBOTTE), complet
- M. Evan BONTRON (LA CHAMBOTTE), complet
- M. Gérard SOTO (LA RAVOIRE), complet

NOTE AUX ARBITRES



RENOUVELLEMENT DOSSIER ARBITRE 2024/2025 – PROCEDURE À L'ATTENTION DES ARBITRES ET DES CLUBS

La Commission Départementale de l'Arbitrage informe les arbitres et les clubs que
Le dossier de renouvellement pour la saison 2024/2025 est disponible dès maintenant
par téléchargement sur le site internet du District dans la rubrique « Document / Document Arbitrage ».
Également ce dossier sera adressé à chaque arbitre par voie postale.

RENOUVELLEMENT DOSSIER ARBITRE 2024/2025

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RIB

et

LE REGLEMENT : CAISSE DE SOLIDARITE DE 10 EUROS

à l'ordre du District de FOOTBALL de SAVOIE

ASSEMBLEE GENERALE - SAISON 2024 / 2025

- MESDAMES, MESSIEURS LES ARBITRES, A NOTER :



Cher(s) collègues arbitres,

Les arbitres Savoyards (District, Ligue) et les observateurs sont invités à participer à l'Assemblée Générale de début de saison qui se déroulera le :

Samedi 07 septembre 2024

Rendez-vous à **8h15** (lieu à définir) à **13h00**

Lors de ce regroupement, vous participerez : **au test physique (TAISA)**

: **au test théorique (QUESTIONNAIRE VIDEO)**

Suivi de l'Assemblée Générale des Arbitres :

Bilan saison 2023/2024

Objectif de la saison à venir : 2024/2025

Intervention du Président du District de Football de SAVOIE

Remise des écussons des écoles d'arbitrage de la saison 2023/2024

Remise des récompenses de la saison 2023/2024 : CD, CDA SAVOIE

Intervention du Président de l'UNAF SAVOIE

Remise de récompenses UNAF

Suivi d'un moment de convivialité.

MESDAMES et MESSIEURS les ARBITRES
MERCI DE PRENDRE CONNAISSANCE DE LA DATE DE CETTE ASSEMBLEE
GENERALE AFIN D'ETRE PRESENT QUI,
NOUS LE RAPPELONS EST OBLIGATOIRE
(Conformément au règlement intérieur de la CDA SAVOIE)
A SAVOIR : modifications des lois du jeu FFF, directives de la CDA, etc...

NOTE AUX CLUBS / CLASSES FOOTBALL – SAISON 2024 / 2025



A l'attention des clubs : Présidents, Dirigeants, éducateurs

La commission des Arbitres est votre disposition pour organiser des modules d'information ou une formation complète d'Arbitrage.

Afin de planifier des jours de formation, merci de contacter :
M. Daniel DESMARIEUX (Président de la Commission d'Arbitrage de SAVOIE)
Tél : 06 75 93 17 52
Le District de Football de SAVOIE Par courriel : district@savoie.fff.fr

NOTE AUX CLUBS – SAISON 2024 / 2025



A l'attention des clubs : Présidents, Dirigeants, éducateurs

La commission des Arbitres est votre disposition pour l'organisation de module d'information sur l'Arbitrage.
Dès les catégories Jeunes U 13 ou sur les catégories SENIORS

Afin de planifier des jours de formation, merci de contacter :
M. Daniel DESMARIEUX (Président de la Commission d'Arbitrage de SAVOIE)
Tél : 06 75 93 17 52
Le District de Football de SAVOIE Par courriel : district@savoie.fff.fr



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT de l'ARBITRAGE

Président : Daniel DESMARIEUX 06 75 93 17 52

Vice – Président Jacky MESTACH : 06 15 20 07 75

STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal Réunion du jeudi 20 juin 2024 à 16h00

La commission Statut d'Arbitrage :

Présence : Mrs Daniel DESMARIEUX, Daniel MAILLAND-ROSSET, Francis MOREL-BIRON, Christophe DUPAYS, Alphonse LOMBARD,

Invité : Mr Gérard SOTO

Excusé : M. Luc ALIX, Hervé TRONCY,

RAPPEL DES TEXTES STATUT ARBITRAGE

Nombres d'arbitres – Article 41 Statut Fédéral de l'Arbitrage

- Championnat de Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs
- Championnat de Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs
- Championnat National 1 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs
- Championnat National 2 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
- Championnat National 3 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs
- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, lequel est défini à l'article 43
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre
- Championnat de District : 1 arbitre



- Clubs n'engagent que des équipes de jeunes : 1 arbitre
- Dernier niveau de District (si le niveau est Départemental 3 ou inférieur) : Pas d'obligation

Les types d'arbitres

L'âge de l'arbitre s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours

STATUT FEDERAL

Arbitre « MAJEURS » 18 ans et +
Arbitre « FEMININE » + 13 ans
Arbitre « JEUNES » 15 à 22 ans
Arbitre « FUTSAL » + de 15 ans

STATUT Laura foot

Arbitre « SENIORS » 21 et +
Arbitre « FEMININES » 13ans et +
Arbitre « TRES JEUNES » 13 ans à 15 ans
Arbitre « SPECIFIQUE FUTSAL » 21 ANS et +

Les clubs du District sont concernés par le statut Officiel de la Ligue AURA

Nombre d'arbitres :

Article 1.2 Statut Régional de l'Arbitrage

- *Championnat Départemental 1 : **2 arbitres SENIORS (+21 ans)**
- *Championnat Départemental 2 : **1 arbitre SENIORS (+21 ans)**
- *Championnat Départemental autres divisions : 1 arbitre
- *Championnat Départemental dernier niveau : pas d'obligation

A SAVOIR – CLUBS

Précision de l'Article 41

Nombre d'Arbitres (du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

(Lorsqu'un club a présenté des candidats aux formations FIA et qu'ils ont validés le statut d'Arbitrage)

Il en résulte :

***COUVERTURE EN N+2**

1 Arbitre formé en 2023/2024 par le club et restant à l'arbitrage	Compte au statut d'Arbitrage pour 2 arbitres sur la saison 2025/2026
--	---

- **Ce règlement n'est valable qu'une seule fois par arbitre formé (norme d'application)**

RAPPEL – Sanctions et Pénalités prévues au Statut Fédéral

- Article 46 - Sanctions financières.

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant : - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 € - Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régional 1 : 180 €

- Championnat Régional 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 120 € par arbitre manquant**

- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres championnats de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : **60 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.**

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.



e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 mars 2024.

En juin 2024 les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème en vigueur. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement

NOMBRE DE JOURNEES A EFFECTUER DURANT LA SAISON (rappel de l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

1-Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées (ou matchs) minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres seniors masculins.
- 15 pour les jeunes arbitres et les arbitres féminines.

Pour un arbitre **ayant obtenu sa licence avant le 28 février**, le nombre de journées (ou matchs) minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres seniors masculins.
- 7 pour les jeunes arbitres et les arbitres féminines.
- **Ou avoir répondu à l'ensemble de ses désignations avec une disponibilité maximale.**
- Présence à chaque action de formation dirigée par les membres de la C D A de SAVOIE (compte 1 match au statut d'arbitrage)

2. Si, au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minimas exigés pour plusieurs arbitres sur une saison. Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs. S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE STATUT (précision à l'article 35 du statut Fédéral d'Arbitrage)

Début de l'arbitrage- Licencié dans un club

DROIT DE MUTATION : 500€

300€ pour le club formateur

100€ pour le district d'appartenance

100€ pour la Ligue

Début de l'arbitrage- Arbitre indépendant

DROIT DE MUTATION : 300€

200€ pour le club formateur

100€ pour la Ligue

COUVERTURE et DEMISSION (Article 35 Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Démission :

COUVERTURE DU CLUB QUITTE :

- 1 : Pendant 2 saisons si club formateur
- 2 : Pendant 1 saison si licencié 5 saisons consécutives dans un club



Arrêt définitif :

COUVERTURE DU CLUB QUITTE LICENCE :

- 3 : Couverture 1 saison si licencié 10 saisons consécutives

Si l'arbitre démissionne après le 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours par conséquent les conditions de couverture ci-dessus ne s'appliquent qu'à partir de la saison suivante.

Résultats (Bilan réunion) du Statut Arbitrage de District Saison 2023/2024

ARBITRAGE NON REALISÉ LORS DES 3 DERNIERES DÉSIGNATIONS POSSIBLE DES CHAMPIONNATS OU COUPES

REGLEMENT

Note aux clubs :

Pour être représentatif un arbitre (au regard du statut de l'arbitrage de la Laura Foot) doit au moins honorer une désignation dans les 3 dernières journées de championnat = si le cas échéant, l'arbitre ne respecte pas cette directive, il ne comptera pas au statut d'arbitrage de son club d'appartenance.

Les arbitres concernés :

Mr. Mounir EL MATBOUL (U O ALBERTVILLE)
Mr Salah TOUATI (U O ALBERTVILLE)
Melle Shaina MILLIEX (US AIGUEBELLE)
Mr. Kamal GHAZI (FC APREMONT)
Mr Alexis CARRE (FC HAUTE TARENTEISE)
Mr Baptiste MARTIN (C A MAURIENNE)
Mr Abdulkadir DENIZ (A S BARBERAZ)
Mr Pierre-Louis FREIHER (CŒUR DE SAVOIE)
Mr. Axel ADRIANO (C A YENNE)

ARBITRES classés ART 34 - saison 2023/2024

Les arbitres ne couvrant pas leurs clubs statutairement sur la saison sont :

M. Mounir EL MATBOUL (U O ALBERTVILLE): 0 match
Melle Shaina MILLIEX (US AIGUEBELLE): 1 match
Mr Salah TOUATI (U O ALBERTVILLE): 0 match
Mr Nauram ANLI (A S BARBERAZ): Licence Hors délai
Mr Abdulkadir DENIZ (A S BARBERAZ): 10 matchs
Mr Pierre-Louis FREIHER (CŒUR DE SAVOIE) : 3 matchs
M. Kamal GHAZI (FC APREMONT): 7 matchs
Mr Alexis CARRE (FC HAUTE TARENTEISE) : 0 match
Mr Paul MOREL (FC HAUTE TARENTEISE): 7 matchs
Mr Baptiste MARTIN (C A MAURIENNE): 0 match
Mr Mathis BARBERA (F C VILLARGONDRAN): 13 matchs
Mr. Axel ADRIANO (C A YENNE): 5 matchs

ARBITRES Licence validée - Hors délai - saison 2023/2024

Les arbitres ne couvrant pas leur club statutairement sur la saison sont :

M. Nauram ANLI (A S BARBERAZ) : Licence établie, HORS DELAI



SITUATION DES CLUBS - saison 2023/2024

CLUBS EN INFRACTION au statut d'arbitrage saison 2023 – 2024, District de FOOTBALL de SAVOIE

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage

STATUT SENIORS Tableau Récapitulatif avec amende (saison 2023-2024) :

Règlement : Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories séniore avec **6 joueurs mutés autorisés**.

Arbitres Seniors manquants : La sanction est appliquée sur l'équipe première masculine évoluant au plus haut niveau (excepté pour les clubs nationaux dont l'équipe 2 sera sanctionnée).

- 1 ère année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 2 ème année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en football à 11.
- 3 ème année d'infraction et plus : aucun joueur muté autorisé en football à 11.

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 31/03/2024	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amende	Incidence LICENCE MUTATIONS Reste : pour la saison 2024/2025
ST PIERRE D'ALBIGNY	D1	2 seniors	0	2	3ème	720 euros	0 muté
UGINE	D2	1 seniors	0	1	3ème	180 euros	0 muté
CUINES LA CHAMBRE	D2	1 seniors	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
APREMONT	D3	1 arbitre	0	1	2ème	120 euros	2 mutés
HAUT DE CHAMBERY	D3	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
NOVALAISE	D3	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
CHY SPORT 73	D3	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
VILLARGONDRAN	D3	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
BRISON ST INNOCENT	D4	1 arbitre	0	1	2ème	120 euros	2 mutés
QUIEGE BEAUFORT	D4	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
MONTAGNY	D4	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés
FC PONT	D4	1 arbitre	0	1	1ère	60 euros	4 mutés

STATUT JEUNES Tableau Récapitulatif avec amende (saison 2023-2024) :

Règlement : Arbitres Jeunes manquants : La sanction est appliquée sur l'équipe première Jeune évoluant au plus haut niveau régional ou départemental.

La modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF relative au nombre de joueurs mutés concerne les catégories U12 à U18 avec **quatre joueurs mutés autorisés dont 1 mutation hors période**.

La catégorie U20 reste à six joueurs mutés autorisés.

- 1 ère année d'infraction : 1 joueur muté en moins.
- 2 ème année et plus : 2 joueurs mutés en moins.
- 3 ème année et plus : aucun joueur muté autorisé

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 31/03/2024	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amende	Incidence LICENCE MUTATIONS Reste : pour la saison 2024/2025
HAUTE COMBE DE SAVOIE	U17 D1	1	0	1	2ème	120 euros	1 muté
ST BALDOPH	U17 D1	1	0	1	1ère	60 euros	3 mutés
LA ROCHETTE	U15 D1	1	0	1	1ère	60 euros	3 mutés



SITUATION DES CLUBS - saison 2022/2023

SECTION 2- ARBITRES SUPPLEMENTAIRES

Article 45 du statut de l'Arbitrage

Pour pouvoir bénéficier des dispositions du présent article 45, les clubs se doivent d'être en conformité avec les 2 Statuts (Fédéral et Aggravé LauRAFoot).

Le club qui, pendant les **deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, **qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » **dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions**.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

CLUBS POUVANT BENEFICIER DE L'ARTICLE 45 POUR LA SAISON 2024/2025 : POSSIBILITE LICENCE MUTATION SUPP

CLUBS	N°club	Nombre de Mutés Supp
U.S MODANE	542485	1
U S AIGUEBELLE	515259	1
U O ALBERTVILLE	580955	2
LA BRIDOIRE	531195	1
MODANE	542485	1
U S PONTOISE	504447	1
C A YENNE	514438	1

DOSSIER DEMANDE CHANGEMENT DE CLUB

-Dossier N°1 - (2023/2024)

Arbitre- BARLET Gabbin

Club quitté : FC LA BRIDOIRE – Club d'accueil : non précisé

La Commission,

Après étude du dossier,

- Considérant que l'arbitre motive son changement de club avec grief envers le club de LA BRIDOIRE si ce n'est un manque de communication entre le président et l'arbitre, ainsi que les actes d'incivilités (lors d'un match de championnat).
- Considérant l'article 33 du Statut Fédéral d'Arbitrage : motif retenu (comportement violent de membres du club, Atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive)
- Considérant alors que son argumentation est recevable

Dit que l'arbitre est classé indépendant tout en bénéficiant le droit de pouvoir représenter un autre club, dès la saison 2024/2025

Le club qui recevra l'arbitre devra s'acquitter des droits de mutation

Début de l'arbitrage- Licencié dans le club de LA BRIDOIRE

DROIT DE MUTATION : 500€

300€ pour le club formateur LA BRIDOIRE

100€ pour le district d'appartenance (DISTRICT DE FOOTBALL DE SAVOIE)

100€ pour la Ligue (LIGUE AURA)

COURRIERS des CLUBS

-Club de l'U S LA MOTTE SERVOLEX : Mail / Dossier Clément CURNIER (arbitre jeune),

Réponse : Les arrêts "indisponibilité" pour l'arbitrage de M. Clément CURNIER ont bien été validés et validés par la commission du statut de Ligue.

-Club du FC LAISSAUD : Demande de mutations supplémentaires pour la saison 2024/2025

Réponse : Aucune mutation supplémentaire ne peut vous être attribuée pour la saison à 2024/2025

Le règlement dit (Texte) : Le club qui, pendant les **deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **en sus des obligations réglementaires** et **qu'il a amené lui-même à l'arbitrage**, ce qui n'est pas le cas.

Certains arbitres de votre club n'ont pas à ce jour compté dans votre effectif 2 saisons d'arbitrage.

BEUCHOT Kylian	S	25	X	2019
DENEUX Laurent	S	43	X	2023/24
SOUIDI Rayan	J	17	X	2023/24
NEFFATI Habib	J	18	X	2022/23
TISSOT Cyril	J	16	X	2022/23

FORUM - QUESTIONS / REPONSES - STATUT ARBITRAGE



Question 1 : Les amendes du statut d'arbitrage ont-elles changées évoluées cette saison 2023/2024 ?

Réponse : Oui, effectivement les amendes ont été modifiées cette saison : dans les catégories inférieures à la D1, l'amende est à 60 euros par manque d'arbitre (décision : REGLEMENTS GENERAUX Laura Foot 2023/2024), pour les D5 c'est inchangé pas d'amende et pour les D1 inchangé également 120 euros par manque d'arbitre.

Question 2 : Equipe Jeunes ou Féminine en Ligue, qui gère le statut la Ligue ou le District ?

Réponse : Si l'équipe supérieur du club est une équipe de Ligue, c'est la Ligue qui gère le statut. Si l'équipe supérieur du club est une équipe de District, c'est le District qui gère le statut.

Question 3 : Les Arbitres qui sont Art 34 sur la saison 2023/2024 sont-ils amendés dès la saison 2023/2024 ?

Réponse : Oui, effectivement les arbitres mis Art 34 sur la saison, sont obligatoirement amendés : (n'ayant pas couvert soit le nombre de match sur la saison, ou n'ayant pas fait d'arbitrage dans les 3 dernières journées, licence enregistrée hors délai)

Question 4 : Indisponibilité (une attestation validée par un organisme officiel : pour raison d'étude ou stage) compte elle au statut d'arbitrage pour la couverture statutaire du club de l'arbitre concerné ?

Réponse :

- OUI pour un stage à l'étranger uniquement
- NON pour un stage en France (dans la mesure ou un arbitre peut continuer à arbitrer dans un autre district ou ligue en France)

Question 5 : Indisponibilité médical (est-ce qu'un arbitre est ou sera reconnu validé statutairement comme ayant validé sa saison pour son club) ?

Réponse : Tout arbitre présentant un certificat médical, sera validé statutairement bon sur la période qu'il n'a pas été en possibilité d'arbitrer.

Question 6 : Arbitre pouvant donner 4 matchs à un collègue arbitre du club ?

Réponse : Précision, La règle est la suivante est à mettre en application :

Oui un arbitre du club peut donner 4 matchs à un collègue du club.

La règle est : 1 arbitre pour 1 arbitre

Question 7 : La validation de licence pour la saison 2023/2024 a bien été modifiée ?

Réponse : Oui cette saison la validation des licences "arbitre" a été prolongée jusqu'à fin septembre 2023

Question 8 : Quel statut faut-il acté pour la catégorie U20 Seniors ou Jeune) ?

Réponse : Prise en compte de cette catégorie par le statut JEUNE

Question 9 : Un arbitre qui est suspendu disciplinairement, compte-il au statut d'arbitrage sur la saison ?

Réponse : Oui, s'il a fait son nombre de match et qu'il a officiellement arbitré 1 match dans les 3 dernières journées de championnat et/ou coupe.

Non, s'il n'a pas fait son nombre de match et qu'il n'a pas officiellement arbitré 1 match dans les 3 dernières journées de championnat et/ou coupe.

Clubs, si vous avez des interrogations, des questions : sur le règlement du statut d'arbitrage Fédéral et Régional, et application en District, La commission du Statut d'Arbitrage vous renseignera au mieux.

Tableau du statut d'arbitrage en annexe de ce Foot Savoie





COMMISSION DE DISCIPLINE

Président : Pascal ELHOMBRE 06 83 86 81 52

Réunion du 24 juin 2024

Présents : Pascal ELHOMBRE - Patrick GALLET - Magalie JULLIARD.

Présents non élus : Daniel BARTHOLOME - Pierrette CATANIA - Mohamed DAIF - Mario LAURENCIN - Francis MOREL BIRON.

INFO AUX CLUBS

Sur le PV du mercredi 19 juin 2024, la Commission de Discipline vous demandait de justifier la réalisation des travaux d'intérêts généraux avant le lundi 24 juin 2024 à midi au plus tard, pour les clubs ci-dessous.

La Commission de Discipline réitère sa demande.

Si aucune réponse à celle-ci pour le lundi 1^{er} juillet 2024 à midi au plus tard, elle se réserve le droit de sanctionner.

Match n° 26723417, U17 Poule B – AS HAUTE COMBE DE SAVOIE / FC ST BALDOPH du samedi 18 novembre 2023.

Pour le Club de l'AS HAUTE COMBE DE SAVOIE :

La commission de discipline demande, comme mentionné dans le PV du 29 Janvier 2024, pour les joueurs concernés, de justifier la réalisation des travaux d'intérêts généraux pour leur club jusqu'à la fin de la saison. Cette demande doit parvenir au district de Savoie avant le lundi 24 juin 2024 à midi au plus tard.

Pour le Club de FC SAINT BALDOPH :

La commission de discipline demande, comme mentionné dans le PV du 29 Janvier 2024, pour le joueur concerné, de justifier la réalisation des travaux d'intérêts généraux pour leur club jusqu'à la fin de la saison. Cette demande doit parvenir au district de Savoie avant le lundi 24 juin 2024 à midi au plus tard.

POUR INFORMATION

Les sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur FOOTCLUBS, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon espace FFF ».

La présente décision est susceptible de recours devant l'organe compétent (Ligue : sanction égale ou supérieure à un an, District : inférieure à un an) selon les dispositions de l'Article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours suivant sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'Article 3.4.1. du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Compte-tenu des impératifs liés au bon déroulement et à l'équité sportive, la Commission de Discipline décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de cette sanction.

Président de la Commission de Discipline,
Pascal ELHOMBRE

Secrétaire de la Commission de Discipline
Pierrette CATANIA



IMPORTANT

La Commission de Discipline rappelle : les membres de la Commission faisant partie d'un club ne prennent pas part aux décisions concernant leur club et les clubs étant en compétition avec le club.

Il est possible de venir consulter des dossiers au District : prévenir avant le Président de la commission de discipline ou la Secrétaire de la commission de discipline. La Commission reste disponible le lundi entre 18h à 19h. Les dossiers sont consultables uniquement en présence d'une personne de la commission.

IMPORTANT : la commission rappelle que toute absence à une convocation, audition doit être OBLIGATOIREMENT justifiée au plus tard le lundi midi. UN JUSTIFICATIF = ATTESTATION. Sans véritable justificatif, la commission amendera 35 € par personne absente.

IMPORTANT : la commission insiste sur le point suivant : tout écrit à destination de la commission de discipline doit être envoyé par mail avec la messagerie du club, pour les courriers, l'en tête du club est obligatoire.

IMPORTANT : la commission de discipline insiste sur le point suivant : tout club demandant le report d'une audition, d'une convocation sera systématiquement refusé. Une dérogation peut être octroyée en cas de force majeure.

POUR RAPPEL

Toutes les convocations, suspension à titre à conservatoire, compte rendu sont envoyés par Notifoot. Ces documents sont à lire par les clubs sur la messagerie officielle du club. Les présidents des clubs sont systématiquement conviés en cas d'audition ou de convocation, étant considérés comme ayant droit.



ANNEXES

- Rencontre
- Statut de l'arbitrage « Situation des clubs »
- Vie Associative – Conférence – Débat en Savoie 1^{er} juillet

